

**CHAMPAGNAC-LA-PRUNE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2025**

Présents : Christelle BIDAULT, Jean-Paul CHATAUR, Sandra FAUCHER, Jacques BOMBAL, Bruno BRINDEL, Michel DUBOIS, Stéphanie JAUILHAC, Serge LEFEBVRE, Roland POUGET  
Lionel MARTY, Grégoire NAVEZ

Excusés :

**Ordre du jour**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 14 Décembre 2024
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

**Approbation du procès-verbal du 14 Décembre 2025 :**

**Résultat du vote ➤ Pour :**

**Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal**

**Les éléments seront transmis au prochain conseil**

**Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**DCM 2025-01**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établis pour l'année. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois actuel ;

Grade	Effectif	Cat.	Échelle	Durée hebdomadaire du poste
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	1	C	B	16h00
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	C3	16H00
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	C2	16H00
Adjoint administratif territorial	1	C	C1	12H00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial	1	C	C1	35H00
Adjoint technique territorial	1	C	C1	5H00
Adjoint technique territorial	1	C	C1	3H00

Considérant la vacance du poste de secrétaire générale de mairie, et l'appel à candidature en cours, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi, appartenant au cadre

d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C, au grade de Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter de ce jour. En effet à ce jour il est impossible de savoir sur quel grade de la fonction publique le ou la secrétaire générale de mairie sera recrutée.

Elle indique que la suppression des postes non utilisés pour le recrutement du ou de la secrétaire général(e) de mairie, fera l'objet d'une délibération ultérieure pour mise à jour du tableau des emplois et nécessitera l'avis préalable du Comité Technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 16h/sem.

**Résultat du vote ➤ Pour : Contre :**

## **Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (Délibération remise sur table)**

### **DCM 2025-02**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Madame le Maire rappelle que la commune a signé avec le Centre de gestion une convention générale d'affectation à des missions temporaires le 16 décembre 2020. Que c'est un service payant et que la convention est établie jusqu'au prochain renouvellement des mandats électifs locaux. Qu'en cas de besoin de remplacement il est fait appel à ce service.

Madame le Maire explique que dans le cas où le centre de gestion ne pourrait pas proposer un agent en remplacement ou ne proposerait pas un agent qui corresponde au besoin de la commune, il convient d'ouvrir la possibilité de recruter directement un agent contractuel de remplacement.

Après en avoir délibéré il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire (ou le Président) à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Résultat du vote ➤ Pour : Contre :**

## **Questions diverses**

La séance est levée à

Le Maire, Christelle BIDAULT

Le secrétaire de séance,